**Projet de loi 5705**

**portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signée à Luxembourg le 2 octobre 2006**

Le présent projet de loi a pour objet l’approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume du Maroc sur la sécurité sociale, qui a été signée à Luxembourg en date du 2 octobre 2006.

C’est la première fois que les relations internationales en matière de sécurité sociale entre le Maroc et le Luxembourg sont régies par un instrument international. Dès lors, le vide juridique est comblé par cette nouvelle convention qui garantit les droits en matière de sécurité sociale des ressortissants des deux pays qui ont été soumis successivement ou alternativement aux législations des deux Etats contractants.

Dans une large mesure la présente convention suit l’aménagement général des conventions bilatérales conclues jusqu’à présent par le Luxembourg et reprend les formules de coordination usuelles adoptées tant dans ces instruments que dans le règlement communautaire 1408/71 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le champ d’application matériel est très large, car la convention s’applique aux législations des deux Etats contractants relatives à l’assurance maladie-maternité, l’assurance accidents du travail et maladies professionnelles, l’assurance pension en cas de vieillesse, d’invalidité et de survie, aux prestations de chômage, ainsi qu’aux prestations familiales. C’est la première fois qu’un instrument international conclu avec un pays qui n’est pas membre de l’Union européenne règle la matière de la dépendance. La convention ne s’applique pas à l’assistance sociale.

Pour ce qui est de son champ d’application personnel, la convention s’applique aux ressortissants luxembourgeois ou marocains et aux réfugiés résidant sur le territoire luxembourgeois ou marocain, qui sont ou ont été soumis à la législation de l’un ou des deux Etats contractants, ainsi qu’aux membres de leur famille et à leurs survivants.